



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE STATIONNEMENT rue des prés

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 à L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant la demande formulée en date du 20 janvier 2025 par Clément JOLIBOIS du SDEA sis 1 rue de Rome 67013 Strasbourg cedex,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 6/2025

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public le branchement de l'eau potable au 23 rue des Prés du 22 janvier au 07 février 2025 de 8h00 à 16h30. La circulation sera réduite à une voie et régulée par panneaux B15 et C18.

Article 2 : La route sera barrée, exceptée pour les riverains, pendant une journée.

Article 3 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins le SDEA.





Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

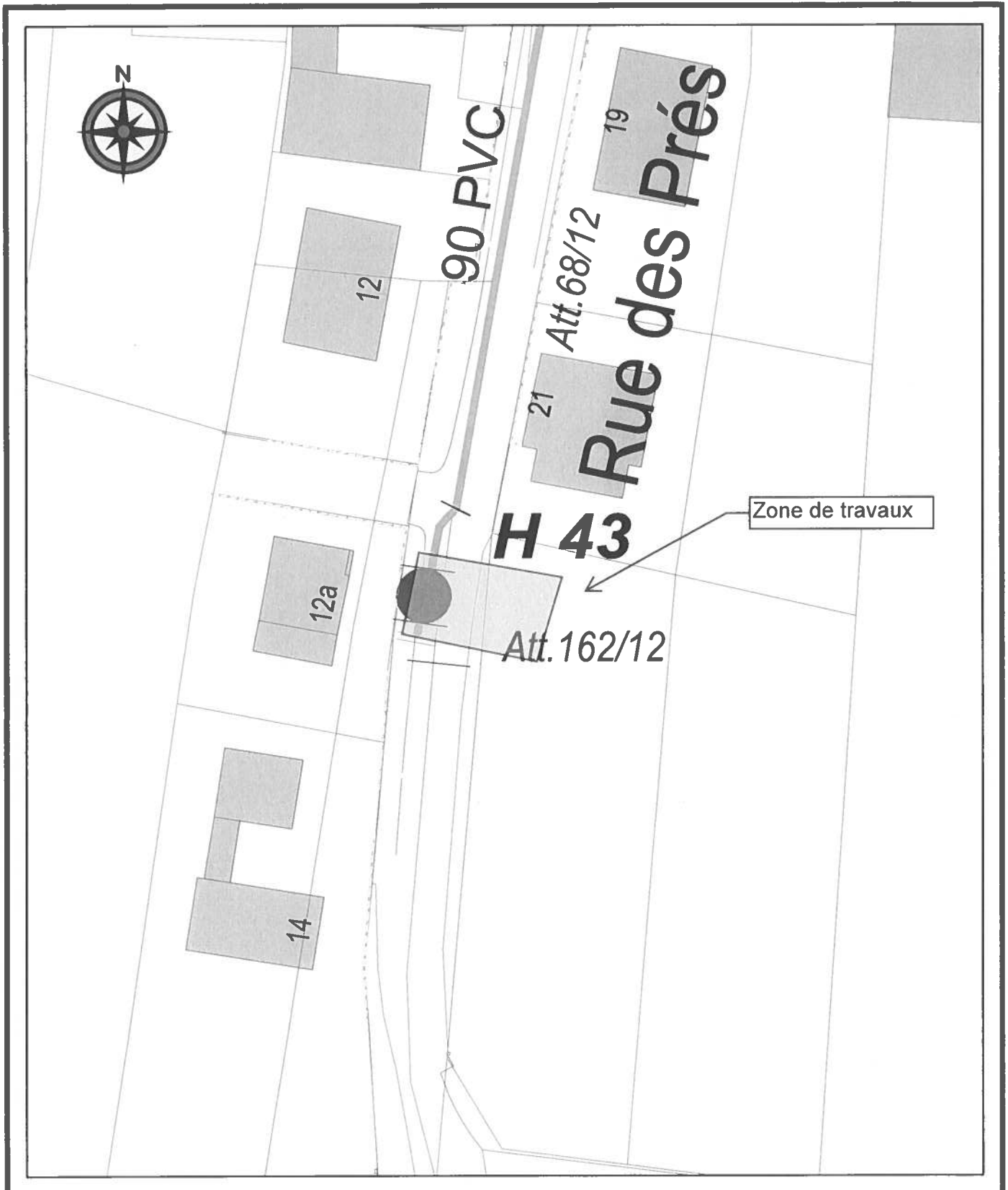
Article 9 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- Le SDEA

Osthoffen, le 23 janvier 2025
Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE





Réseau d'eau potable

Légende

<ul style="list-style-type: none"> — Réseau d'eau (Brute) — Réseau d'eau (Basse pression) — Réseau d'eau (Moyenne pression) — Réseau d'eau (Haute pression) — Conduite de vidange — Réseau non rétrocodé — Réseau hors compétence ● Poteau d'incendie (PI) ● Poteau Auxiliaire (PA) ● Hydrant (H) ■ Citernes Incendie (Raccordée) ■ Citernes Incendie (Non raccordée) □ Puits d'incendie (Non raccordé) 	<ul style="list-style-type: none"> ⊞ Vanne ouverte ⊞ Vanne fermée ⊞ Robinet prise ⊞ Regard de branchement Léger ⊞ Regard de branchement Béton ⊞ Bouchon ⊞ Plaque pleine ⊞ Séparateur de tronçons ⊞ Cône de réduction ⊞ Ventouse ⊞ Vidange, Purge ou Aération ● Hydrant d'Aération (HA) ▶ Réducteur ou Stabilisateur de pression ⊞ Borne fontaine 	<ul style="list-style-type: none"> ⊞ Regard de comptage ⊞ Regard de régulation ⊞ Station de pompage ⊞ Station relais ⊞ Station de traitement ⊞ Source ⊞ Puits ⊞ Brise-charge ⊞ Collecteur ⊞ Réservoir ⊞ Câble ouvrage Att / Attachement ⊞ Plan de recouvrement
--	--	---



Osthoffen

23 rue des près

20/01/2025

Echelle : 1/500